Programme de protection de la navigation Groupe des programmes Transports Canada Votre # de dossier:

Notre # de dossier: **2020-301751**

Le 14 mai 2020

Pêches et Océans Canada Ports pour petits bateaux 104, rue Dalhousie Québec (QC) G1K 7Y7

À l'attention de Madame Élisabeth Marceau

Objet: Approbation en vertu de la *Loi sur les eaux navigables du Canada* (LENC), pour le dragage d'entretien du chenal d'accès et havre de Rivière-au-Tonnerre, à environ 50° 16' 27.1" N –

064° 46' 52.4" O, golfe du Saint-Laurent, Côte-Nord, province de Québec.

Madame,

Vous trouverez ci-joint, une approbation pour l'ouvrage susmentionné délivrée par le ministre des Transports aux termes du paragraphe 7(6) de la LENC. Cette approbation remplace toutes les approbations antérieures qui ont été délivrées relativement à cet ouvrage (le cas échéant) et sera la seule approbation pour cet ouvrage jusqu'à ce qu'une nouvelle approbation soit délivrée pour tout changement futur.

Pour délivrer cette approbation, le ministre a tenu compte de chacun des facteurs énumérés au paragraphe 7(7) de la Loi, des renseignements supplémentaires fournis par vous (le cas échéant) et de tout effet négatif que la décision d'approuver l'ouvrage pourrait avoir sur les droits des peuples autochtones du Canada reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Cette approbation de votre ouvrage ne porte que sur le fait de gêner la navigation en vertu de la LENC et n'accorde aucun droit lié à la propriété du lit des eaux navigables.

Veuillez vous assurer de respecter les points suivants :

- 1. S'assurer en tout temps, qu'aucun équipement, matériel ou débris provenant des travaux, ne soit laissé à l'abandon dans l'eau navigable ou ne cause une obstruction à la navigation ;
- 2. Aviser notre bureau de toute modification au présent projet avant de débuter les travaux ;
- 3. Soumettre une demande à notre bureau pour tout projet de dragage futur avant la réalisation des travaux.

Veuillez noter qu'il incombe au propriétaire de respecter tout autre loi et règlements applicables.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec notre bureau de Québec par téléphone au 1-877-646-6420 ou par courriel à PPNQUE-NPPQUE@tc.gc.ca.



Je vous prie d'agréer, Madame Marceau, l'expression de mes meilleures salutations.

Alexandra Roy Agente Programme de protection de la navigation Groupe des programmes Transports Canada Région Québec

AR/lp

- p. j. Plan examiné
- c. c. M. Benoît Blanchet-Caron, benoit.blanchet-caron@dfo-mpo.gc.ca





Programme de protection de la navigation Groupe des programmes Transports Canada Votre # de dossier:

Notre # de dossier: **2020-301751**

APPROBATION

PROPRIÉTAIRE: Pêches et Océans Canada

Ports pour petits bateaux 104, rue Dalhousie Québec (QC) G1K 7Y7

OUVRAGE: Dragage

EMPLACEMENT: Situé aux coordonnées approximatives 50° 16' 27.1" N – 064° 46' 52.4" O

golfe du Saint-Laurent, havre de Rivière-au-Tonnerre, Côte-Nord, province

de Québec.

Conformément à la demande d'approbation (détaillée ci-dessus) présentée au ministre des Transports aux termes de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*, en vue d'obtenir l'approbation visant l'ouvrage du plan ci-joint, le ministre, par la présente, approuve en vertu du paragraphe 7(6) la construction de l'ouvrage mentionné ci-dessus, aux conditions suivantes :

- 1. Demander l'émission d'un avis à la navigation en communiquant avec la Garde côtière canadienne, Bureau des Avis à la navigation / Centre SCTM de Prescott par courriel à l'adresse navwarn.mctsprescott@innav.gc.ca ou par téléphone au (613) 925-0666 au moins 48 heures avant le début des travaux. Assurer le suivi de l'avis à la navigation jusqu'à la fin des travaux pour annulation;
- 2. Assurer l'éclairage de la zone des travaux de nuit ou par conditions de visibilité réduite ;
- 3. Assurer le libre passage sécuritaire des embarcations de plaisance et des navires dans la zone des travaux, afin de minimiser les impacts sur la navigation ;
- 4. S'assurer pour un dragage à succion, que les tuyaux soient maintenus en surface au moyen de flotteurs de couleur jaune ou orange. Munir les flotteurs de bandes rétro réfléchissantes jaunes de 10 cm de large X 30 cm de long, espacées d'au plus 3 mètres.

SIGNÉ le 14 mai 2020 à Québec

Alexandra Roy Agente

Programme de protection de la navigation

Groupe des programmes Transports Canada

Région Québec

Pour le ministre des Transports



